

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-100

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DANS LA MAISON DU PÊCHEUR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu l'article L122-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, conférant au maire la mission de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le changement de destination du bâtiment par délibération en date du 29/09/2021,

CONSIDERANT que le bâtiment sis 17 quai des Bateliers à La Wantzenau n'est pas occupé,

CONSIDERANT le risque d'intrusions au sein du bâtiment dit de « la Maison du Pêcheur »,

CONSIDERANT que le bâtiment n'est plus conforme aux normes de sécurité ni d'évacuation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir de tout accident ou risque pouvant résulter de l'accès à ce bâtiment,

CONSIDERANT que les mesures préventives en vigueur ne permettent pas de garantir la sécurité des personnes qui pourraient accéder ou pénétrer dans le bâtiment,

Arrête

- Article 1: A compter du **18 octobre 2024**, l'accès au bâtiment public situé au **17 quai des Bateliers à La Wantzenau** est strictement interdit.
- Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité, ainsi que les personnels autorisés à intervenir pour les travaux de sécurisation ou d'entretien.
- Article 3 : La signalisation de cette interdiction se fera par des panneaux installés aux abords immédiats du bâtiment. Des barrières de protection seront disposées pour en restreindre l'accès. Les services techniques municipaux sont chargés de leur mise en place.
- Article 4: Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à ce que les travaux de sécurisation ou de réhabilitation soient réalisés, et qu'un nouvel arrêté vienne abroger la présente interdiction.
- Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à la loi en vigueur.
- Article 8: La copie de la présente sera adressée à :
- Madame la préfète du Bas-Rhin,
 - M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
 - M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Aux archives à la Mairie.

Fait le **18 OCT. 2024**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

